

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-12-4

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL**

Résumé : Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 279 493 € ainsi que les termes du projet de convention à conclure avec l'association de gestion de la maison des associations.

### **1. PROGRAMMATION DES AIDES**

Le Fonds de Solidarité Territorial (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu. Il est précisé que les enveloppes ont été limitées à 25 000 € par élu dans l'attente des élections départementales, les 25 000 € restant ont été libérés après les élections.

Les subventions relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 279 493 €, réparties comme suit :

<b>CANTON</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE</b>
CANTON DE BOUXWILLER	1	12 870 €
CANTON DE BRUMATH	7	43 267 €
CANTON DE BRUNSTATT	1	1 000 €
CANTON DE CERNAY	3	7 000 €
CANTON DE COLMAR 1	1	3 900 €
CANTON DE GUEBWILLER	3	22 460 €
CANTON DE HOENHEIM	3	28 631 €
CANTON DE KINGERSHEIM	2	5 700 €
CANTON DE INGWILLER	2	15 730 €
CANTON DE MASEVAUX	3	14 820 €
CANTON DE MULHOUSE 1	2	3 738 €
CANTON DE MULHOUSE 2	1	4 800 €
CANTON DE MULHOUSE 3	1	1 000 €
CANTON DE MUTZIG	1	1 026 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	1	30 000 €
CANTON DE STRASBOURG 1	3	44 372 €
CANTON DE STRASBOURG 6	1	1 000 €
CANTON DE WINTZENHEIM	9	38 179 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

## **2. DIVERS**

Revalorisation de la subvention attribuée à l'association Cyclo Loisirs Richwiller attribuée le 31 mai 2021 :

Lors de sa séance du 31 mai 2021, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention d'investissement au titre du FST à l'association Cyclo Loisirs Richwiller pour un montant de 1 300 € pour l'acquisition d'un conteneur représentant 60% d'une dépense éligible de 2 167 €.

Le coût final de l'achat de ce conteneur est de 3 648 €.

Les élus du canton de Kingersheim souhaitent revoir à la hausse le montant de la subvention attribuée. Ainsi un complément de subvention de 700 € est proposé, portant ainsi le montant total du financement de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 000 € représentant 60% d'une dépense éligible de 3 648 €.

Le règlement du FST prévoit que le montant minimum attribuable est de 1 000 €. S'agissant d'un complément à une première subvention votée, il est proposé de déroger au règlement du dispositif pour autoriser l'attribution d'une subvention complémentaire de 700 €, le montant total final attribué étant de 2 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 279 493 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- De décider de déroger au règlement du FST pour attribuer une subvention de 700 € au Cyclo Loisirs Richwiller afin de compléter la première subvention attribuée de 1 300 €, portant le total de l'aide à 2 000 € ;
- D'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association de gestion de la maison des associations et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY